

## CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE Mobil-home .

**1 – Désignation de parties : le propriétaire** : M leclercq Emmanuel Camping La Verte  
Colline 11 rue d'heuchin 62134 Teneur et

**Le loueur si** ( Société, administration, association, etc ) : .....

**1) Titulaire du contrat** : MR ou MME .....  
demeurant .....  
..... Tél : .....

### Accompagnants ( Noter âge pour enfants)

2) M ou Mme .....

3) M ou Mme.....

4) M ou Mme .....

5) M ou Mme .....

6) M ou Mme .....

Location prévue pour ..... personnes (personne supplémentaire interdite )

Animal : 5 € / jour Visiteur de 10h00 à 22h00 : 5 €

**2 - Durée : Semaine (Ar 16h00 / Dp 10h00) Week-end (15h00 / 18h00) Nuitée (15h00 / 12h00)**

La location débutera le ..... /..... /20... . et prendra fin le ..... /..... /20...

**3 – Arrhes à verser : 100 € par location et la totalité 30 jours avant début du séjour.**

**Pour les week-end la totalité du séjour est demandée.**

**4 - Dépôt de garantie** : Le dépôt de garantie de 250 euros et la garantie ménage de 50 euros (chèques non encaissés) seront demandés à la signature du contrat. La remise des clés ne se fera qu'à cette seule condition. Ils seront restitués au plus tard dans les dix jours suivant la date du départ. Le dépôt de garantie ne doit pas être considéré par le(s) locataire(s) comme une participation au loyer. Il sert en cas de dégradations commises par le(s) locataire(s). Si le montant des pertes excède le montant de ce dépôt, le(s) locataire(s) s'engage(nt) à régler le préjudice au moment de l'état des lieux de sortie. Le propriétaire, quant à lui, s'engage à justifier le montant nécessaire à la remise en état du logement. En cas de non règlement amiable, une expertise sera faite et le tribunal sera saisi. C'est le Tribunal d'Instance du lieu de la location qui est compétent.

**REPLIR VERSO**



**5 - Ménage :** Le Mobil home doit être laissé propre et le ménage effectué avant le départ. Dans le cas contraire, la caution ménage de 50 euros sera encaissé.

**6 - État des lieux et inventaire :** Un état des lieux sera établis après le départ de chaque (s) locataire(s). Dès sont arrivé et en cas de problème, le locataire à 24h00 pour en informer la direction. Passer ce délai, c'est le locataire présent qui sera responsable. Pour les locations supérieur à 15 jours un état des lieux sera fait une fois par semaine.

**7 - Conditions générales :** Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à ne pas héberger de personne supplémentaire sans l'autorisation du propriétaire, à user paisiblement des lieux, à respecter le règlement du camping (**en cas de problème majeur pouvant entraîner une exclusion par la direction du camping, aucune somme ne sera restituée**), à s'assurer contre les risques locatifs et à avertir le propriétaire au plus vite en cas de dégâts affectant le Mobil-home, son mobilier ou ses équipements (les réparations à effectuer dues à la négligence ou à un mauvais entretien seront à la charge du/ des locataires). **La réservation ne sera bloquée qu'à l'encaissement des arrhes ou du chèque total.**

**Aucune condition d'annulation n'a lieu pour le présent contrat de location.**

**A nous retourner avant 8 jours pour confirmer votre réservation Passer ce délai votre demande sera annulée.**

**Fait à :** ..... **Le :** ..... / ..... / 20.....

**Signature du/des locataire(s) :** (ou de son mandataire, le cas échéant)

« Lu et approuvé, bon pour accord »

### **Pièces à fournir pour confirmer votre réservation :**

- Contrat de location dûment complété, daté et signé.
- Arrhes : Chèque ou virement ou espèces de 100 €

### **Pièces à fournir à votre arrivée :**

- Carte (s) d'identité
- Caution : Chèque ou virement ou espèces de 250 euros.
- Caution : Chèque ou virement ou espèces de 50 euros (encaissé si ménage non effectué).